

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence « **Sciences humaines et sociales** » mention « **Psychologie** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 1^{ère} année
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président</u> € : Clarisse Vollon <u>Suppléant(e)</u> : Raphaël Mizzi <u>Membres</u> : Christophe Demarque <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Caroline Bey <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> : aucun
Semestre 2 et 1^{ère} année
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président</u> € : Clarisse Vollon <u>Suppléant(e)</u> : Raphaël Mizzi <u>Membres</u> : Christophe Demarque <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Caroline Bey <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> : aucun

LICENCE 2^{ème} année

Semestre 3

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Clarisse Vollon

Suppléant(e) : Raphaël Mizzi

Membres : Anais Osmont

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Caroline Bey

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : aucun

Semestre 4 et 2^{ème} année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Clarisse Vollon

Suppléant(e) : Raphaël Mizzi

Membres : Anais Osmont

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Caroline Bey

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : aucun

LICENCE 3^{ème} année

Semestre 5

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Clarisse Vollon

Suppléant(e) : Raphaël Mizzi

Membres : Nicolas Pichot

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Caroline Bey

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : aucun

Semestre 6 et JURY DE MENTION

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Clarisse Vollon

Suppléant(e) : Raphaël Mizzi

Membres : Nicolas Pichot

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Caroline Bey

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : aucun

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR AL SH

